Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260608-D2026-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

Centre d'Activités de Pleine Nature

CONTRAT DE RESERVATION N° 9242-14071 - Compte : CACCEZY3

Entre les soussignés :
Le Centre d'Activités de Pleine Nature - Fédération Française Sports pour Tous
Route de Florac - Sainte-Enimie - 48210 GORGES DU TARN CAUSSES
représenté par Le Directeur Sylvain RIOLS

Et :
DREUX AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - - 4 RUE DE CHATEAUDUN -28103 DREUX CEDEX
représenté par ,Pole Enfance Jeunesse Famille

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Prestations

Ce contrat de réservation a pour objet un séjour pour un groupe de 24 personnes du 07/07/2026 au 13/07/2026.
L'heure d'arrivée est prévue à 16h00 et l'heure de départ à 14h00.

Détail du séjour

Libellé produit	*Nombre*	*Durée*	*Quantité*	*Prix unitaire*	*Montant TTC*
PENSION COMPLETE MARABOUT+ACT (Inclus 1 gratuité)	23	5	115	65,98	7 587,70 €
PENSION COMPLÈTE MARABOUT ACM (Inclus 1 gratuité)	23	1	23	39,88	917,24 €
Forfait séjour selon descriptif ci-dessous SUR LA BASE DE **20 JEUNES ET 4 ANIMATEURS DONT 1 GRATUIT**	23	1	23		
ADHÉSION SPT			23	2,50	57,50
FRAIS DE DOSSIERS			1	25,00	25,00
PICNIC MIDI REMPLACEMENT + 12			24	0,00	0,00
GOUTER			24	0,00	0,00
	Total séjour en Euro :				**8 587,44**

DESCRIPTIF DU SEJOUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260608-D2026-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

Ce devis, pour 20 et 4 accompagnateurs, inclut
- l'hébergement en chambres (2, 3 et 4 lits) équipées de douche et sanitaires intégrés et privatifs, DRAPS FOURNIS - LINGE DE TOILETTE NON FOURNI
- la pension complète en self-service, restauration maison, café non compris
* premier repas le **DINER** du jour d'arrivée AVEC UN GOUTER
* dernier repas le **DEJEUNER** du jour de départ **SOUS FORME DE PR**
- **5** demi-journées d'activités de pleine nature
- **1** ADHESION
- FRAIS DE DOSSIER

Article 2 - Conditions de réservation et de paiement

Votre réservation sera considérée comme confirmée à réception du présent contrat signé avec la mention "Bon pour accord" et après versement d'un acompte représentant 30 % du prix du séjour.

Bon pour accord à renvoyer avant le 10/02/2026.

Acompte à verser dans les 45 jours suivant la date du Bon pour accord.

Merci de libeller vos chèques à l'ordre de : FEDERATION FRANCAISE SPORTS POUR TOUS

IBAN : FR76 1027 8010 0100 0728 6912 655
BIC : CMCIFR2A
Veuillez indiquer votre numéro de réservation sur votre ordre de virement.

Proposition financière

Solde à la facture	8 587,44
Total	**8 587,44**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260608-D2026-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

Article 3 - Modification ou résolution (annulation) totale ou partielle

Toute modification ou annulation du séjour doit être effectuée par tout moyen écrit permettant au CAPN d'en accuser réception. Seule la date de réception de cet écrit par le CAPN sera prise en compte pour l'application des frais. Toute demande de modification ou d'annulation reçue un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ou après 17h00, ne sera prise en compte que le premier jour ouvré suivant.
On entend par annulation totale la renonciation à un séjour, intervenue après la signature du contrat sans réservation simultanée et d'un montant équivalent, pour un nouveau séjour durant la même année civile.
On entend par annulation partielle toute modification intervenue après la signature du contrat portant sur la diminution du nombre de participants, la diminution de la durée du séjour, la suppression de certaines prestations, la modification des dates de séjour pour une même prestation et toute modification entraînant une baisse du montant du séjour.
Toute annulation totale ou partielle entraîne les frais suivants :

- plus de 90 jours avant la date du début du séjour : les frais de dossiers soit 25 euros.
- entre 90 jours et 31 jours : 30 % du montant de la réservation annulée
- entre 30 jours et 3 jours : 50 % du montant de la réservation annulée
- moins de 3 jours avant la date du début du séjour ou en cas de non-présentation : 100 % du montant de la réservation annulée.

Calcul des frais d'annulation : Le calcul des frais d'annulation s'effectue sur le montant total du séjour incluant toutes prestations hors taxe de séjour. Les frais d'annulation sont exigibles intégralement et immédiatement. La cotisation optionnelle à l'assurance « annulation », du fait de sa spécificité, reste acquise, quels que soient les motifs ou l'ampleur de l'annulation.
Modification du nombre de participants : En cas de désistement partiel plus de 30 jours avant la date de début du séjour, dans la limite de 10% de l'effectif mentionné au contrat de réservation, aucune somme ne sera retenue. En cas d'annulation partielle au-delà de 10% de l'effectif mentionné au contrat de réservation ou en cas d'annulation dans un délai inférieur à 30 jours avant la date de début du séjour, les pénalités ci-dessus s'appliqueront. Tout augmentation d'effectif devra être entendue au préalable avec le CAPN.
Non-présentation à l'arrivée ou interruption de séjour : Une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé équivaut à une annulation par le client pour la période de séjour non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif. Si l'arrivée du groupe se fait en dehors des heures d'ouverture du restaurant, et que la prestation était réservée, le CAPN se réserve le droit de ne pas servir les repas réservés, sans que le client puisse prétendre à la non-facturation de ceux-ci.

Annulation totale

Dans le cas d'une annulation totale de séjour consécutive à une instruction, un décret, une directive émanant d'une institution d'état, aucune pénalité ne sera appliquée, quelque soit la date d'annulation. L'intégralité des sommes versées sera remboursée. Les décisions administratives d'interdiction de voyager suite à un attentat, état d'urgence, épidémie ou catastrophe naturelle devront être considérées comme causes d'annulation couvertes par la garantie.

Pour les dispositions complémentaires, se reporter aux conditions générales de vente annexées au contrat.

Article 4 - Adhésion

Si vous pratiquez des activités, votre accueil implique obligatoirement une adhésion auprès de notre association. Le montant est inclus dans le prix du séjour.

La déclaration de séjour aux autorités compétentes est à la charge de l'organisateur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260608-D2026-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

Article 5 - Utilisation du matériel

Les dégâts occasionnés par les membres du groupe seront consignés sur une liste établie par le Directeur du centre et approuvée par le Responsable du groupe qui s'acquittera de la facture présentée.

Les deux parties s'engagent à observer et à accepter les conditions générales de vente annexées au présent contrat de réservation.

Fait en deux exemplaires à retourner signés et dans les conditions prévues à l'article 2.

Pour DREUX AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Le 08/06/2026

Nom : Isabelle GUENEAU

Signature précédée de la mention "Bon pour accord" : Bon

Pour le Président
et par délégation

Pour Le Centre d'Activités de Pleine Nature - Fédération Française Sports pour Tous
Le Directeur Sylvain RIOLS